



Montreuil, le 24 janvier 2024

**COMPTE RENDU DCI ASCT****UNE DIRECTION PRISONNIÈRE DE SES ERREMENTS !**

**Au regard des attentes des ASCT concernant les dispositifs spécifiques de fin de carrière, la revalorisation de la prime de travail, les niveaux des effectifs ainsi que les parcours professionnels, la CGT a déposé une DCI le 16 janvier dernier. Après la DCI du 7 décembre 2023, la CGT poursuit la démarche revendicative en vue d'obtenir de nouvelles avancées.**

Si la séquence de concertation de la fin de l'année a pu apporter quelques éléments de réponse, force est de constater qu'il subsiste plusieurs points divergents, à commencer par les entorses aux engagements du 22 décembre 2022. Ce flou artistique, résultat des interprétations des directions d'établissement, provoque mécontentement et incompréhension des ASCT.

**Nos revendications visant à la revalorisation de la prime de travail**

La Direction répond que la proposition CGT a été bien prise en compte. Toutefois, à ce jour, la réponse n'est pas instruite. La Direction s'arc-boutant sur les mesures 2022 (création de l'indemnité ASCT et sécurisation de la prime de travail indexée sur le code prime O1).

Pour rappel, l'engagement de 2022 prévoit qu'une majoration de la prime de travail soit effectuée dans le cadre des NAO 2024-2025. La proposition CGT permettrait une augmentation en portant son montant à 780 euros par mois en moyenne.

**Les fins de carrière, notamment la CPA spécifique ASCT de 78 mois**

La Direction répond que l'organisation des travaux sur la pénibilité et la fin de carrière est pilotée par le Groupe. Une première réunion se tiendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (la date n'est pas encore dévoilée). La proposition d'une CPA ASCT a été prise en compte. La Direction affirme qu'elle est consciente de la forte attente.

La CGT rappelle que la Direction s'était engagée à échanger sur ce sujet au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. La CGT jugera sur pièces les dires de la Direction.

**Les effectifs : la CGT propose l'amplification de la mesure 2023 afin de répondre à l'amélioration des conditions de travail, de la sûreté et de l'équipement de tous les trains.**

La Direction dit : « Au 31 décembre 2023, le volume de recrutement est de 650. Pour 2024, l'objectif est de le reconduire à l'identique. Dans le cadre des parcours professionnels, la Direction poursuivra la contractualisation entre les activités afin de sécuriser le parcours professionnel. Cela étant dit, la contractualisation reste une notion non contraignante en l'état, et certains établissements ne respectent pas les engagements gagnés sur les parcours pros, faute d'intervention corrective de la part de la direction de Voyageurs. »

La CGT considère que, pour mesurer la réelle portée des annonces, il est nécessaire de comparer les entrées et les départs. Au vu des projections 2023, la CGT revendique 200 recrutements supplémentaires d'ASCT afin de répondre aux enjeux. En outre, nous avons porté que, en amont des ISMB, des échanges croisés entre directions (des établissements et SNCF Voyageurs, via le directeur du Bord) soient formalisés, de telle sorte qu'un point précis puisse être proposé lors de l'ISMB. La Direction nous indique qu'elle va étudier les modalités par lesquelles notre proposition pourrait prendre forme.

**La CGT considère que les éléments de réponse de la Direction démontrent son attachement viscéral à un cloisonnement rigide, qui la contraint dans le processus de prise de décisions. La CGT appelle à déposer des DCI en établissements et à mettre en débat avec les ASCT les suites à donner.**

